

Agrandissement habitation

12

Normes applicables à l'installation d'un solarium, d'une véranda fermée, d'une fenêtre en saillie, d'un porche fermé, d'un portique fermé, d'un escalier intérieur ou toute autre saillie fermée desservant une habitation

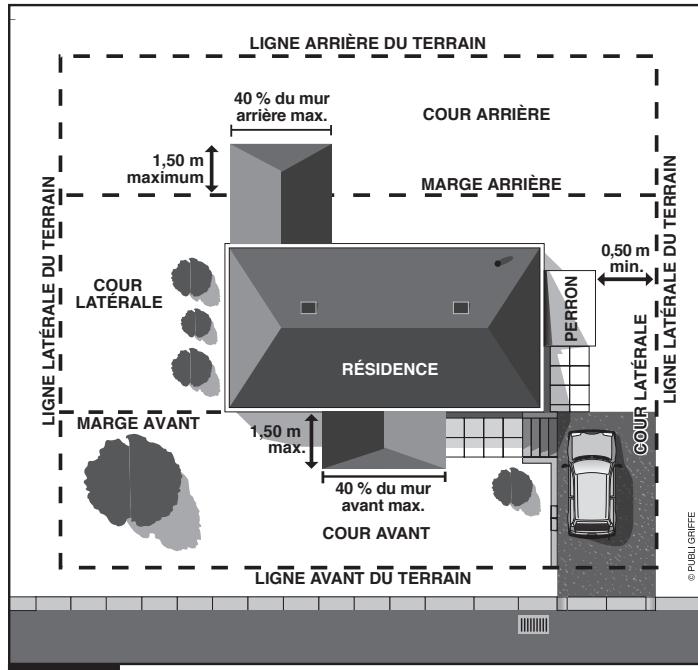


PERMIS REQUIS

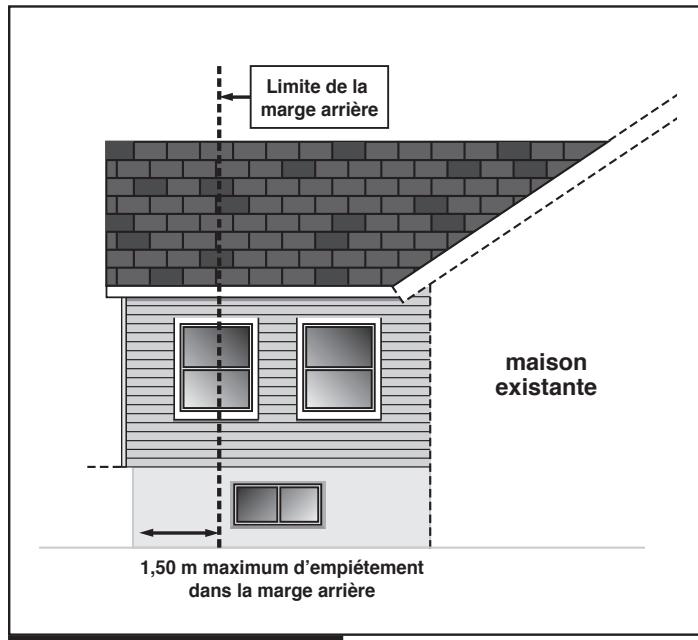
Pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir une saillie fermée

NORMES GÉNÉRALES (voir croquis 1)

Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Toute cour Selon les empiétements autorisés et à 0,5 m minimum de toute limite de terrain <p>NOTE: Afin de connaître les marges, consultez la grille de zonage disponible via l'Assistant-permis, la carte interactive ou directement au bureau d'arrondissement de votre choix.</p>
COUR AVANT Localisation et empiétement dans la marge	<p>Constructions fermées (solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique/porche fermé)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,5 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée <p>Escalier intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun empiétement possible
COUR LATÉRALE Localisation et empiétement dans la marge	<p>Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun empiétement possible <p>Porche/portique fermé</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,5 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée <p>Escalier intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> Empiétement <u>maximal</u> : 1,5 m <ul style="list-style-type: none"> Conditions: <ul style="list-style-type: none"> L'escalier donne accès au sous-sol ou à une porte située à au plus 2 m du niveau du sol La largeur ne dépasse pas 40 % de la largeur du mur auquel il est attaché



CROQUIS 1



CROQUIS 2 – SOLARIUM OU VÉRANDA

Novembre 2025

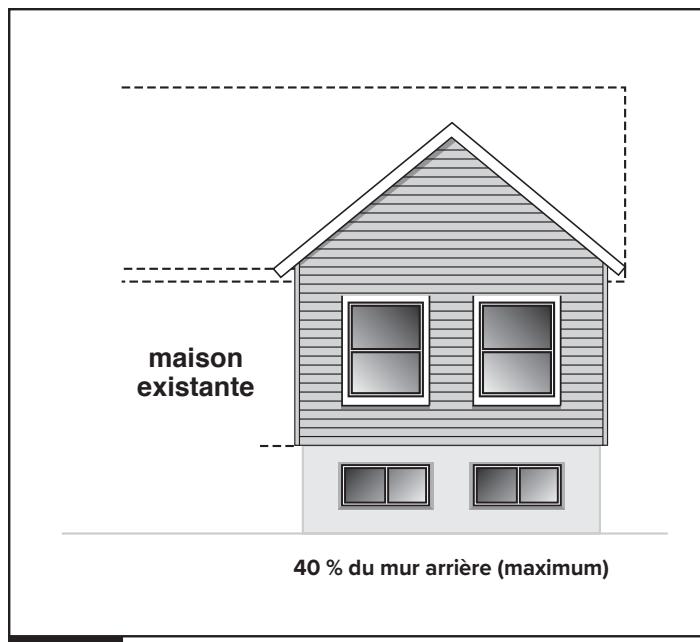
Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

COUR ARRIÈRE Localisation et empiétement dans la marge	<p>Constructions fermées (solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique/porche fermé) (<i>voir croquis 2 et 3</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,5 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée <p>Escalier intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée
Autre norme applicable	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace situé sous un agrandissement sur pilotis doit être fermé sur tous les côtés

Consultez la fiche **Documents requis – Agrandissement d'un bâtiment d'habitation** pour connaître l'ensemble des informations à fournir lors d'une demande de permis



CROQUIS 3